

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 17 février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 février 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusés : Mesdames Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 25/02/2021

DEC2021-006-BUREAU

EPN : Adoption d'un nouveau tarif dans le cadre du dispositif « Pass Numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant le projet intitulé « Pass numérique » lancé en 2020 par le Conseil Départemental de la Manche en partenariat avec différents partenaires sociaux (CAF, CPAM, MSA, Pôle emploi...),

Considérant que ce projet permet aux personnes éloignées du numérique de leur fournir un ou plusieurs chèques d'une valeur faciale de 10 euros, en fonction de leurs besoins en formation, sachant qu'un chèque équivaut à une séance de deux heures, leur permettant de s'inscrire à des séances d'initiation dans les différents Espaces Publics Numériques (EPN) de la Manche,

Considérant que les EPN de la communauté de communes ont été agréés pour mettre en place ce « Pass Numérique » et accueillir les bénéficiaires du dispositif,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- d'adopter un nouveau tarif de 10 euros pour une séance « Pass numérique » d'une durée de deux heures,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210217-DEC2021-006BUR-AI
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021